

## GURCY-LE-CHATEL

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le six septembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient présents :

MM APPERT Viviane, BRABANT Laurence, CHENE Christine, GARREAU Vincent, HASSINE Fabienne, LARGEAU Adrien, MARBIER BACHOU Aurélie, PROTIN Jean-Luc, VILLIERS Nadine, VOGEL Philippe.

#### Étaient représentés :

Mme BARTHE Christiane par VILLIERS Nadine et M BESIGOT Mickaël par CHENE Christine

#### Étaient absents :

Néant

Formant la majorité des membres en exercice

Madame CHENE Christine a été élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Madame Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour ajouter une délibération concernant le montant du loyer d'un garage à louer rue Curie. Le Conseil l'autorise à l'unanimité.

DELIBERATION 2022-26 : SDESM/GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉNERGIES, ET DE SERVICES ASSOCIÉS MAINTENANCE EP 2023 – 2026

Madame Le Maire rappelle que la commune est adhérente à un groupement de commande du SDESM pour sa fourniture en gaz et électricité. Les marchés arrivant prochainement à leur terme, le SDESM propose de renouveler notre adhésion pour les prochains groupements de commande.

Madame le maire rappelle que cette adhésion permet de bénéficier de tarifs intéressants car négociés pour de gros volumes, d'affranchir la commune du lancement d'un appel d'offres pour la mise en concurrence des fournisseurs et de bénéficier de l'expérience du SDESM.

#### DELIBERATION

**Vu** L'article L.2313 du code de la commande publique, Le code général des collectivités territoriales, La délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM, L'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

**Considérant** que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

**Considérant** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** le programme et les modalités financières.

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,

**APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

**AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au Registre les Membres Présents.

DELIBERATION 2022-27 : DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2022- BUDGET ASSAINISSEMENT

DELIBERATION

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget ASSAINISSEMENT de la commune,  
**Vu** la délibération n° 2022-14 du 18 mars 2022 adoptant le budget primitif ASSAINISSEMENT 2022,

**Considérant** le tableau des actifs au 31/12/2021 du budget assainissement établi par la trésorerie du Bassée Montois,

**Considérant** l'erreur de catégorie « non amortissable » au lieu de « amortissable en linéaire 60 annuités » du bien inventorié 654/154, à savoir les travaux de la rue SALMAIN mandatés en 2020,

**Considérant** la non comptabilisation de l'échéance d'amortissement correspondante en 2022 d'un montant de 960€,

**Considérant** que cette situation nécessite d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés tout en respectant l'équilibre dudit budget,

Après présentation de ces modifications, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la Décision Modificative n°1 au budget Assainissement conformément aux tableaux ci-dessous :

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	042	6811		DOTATION AMORTISSEMENT	+960
D	F	11	61521		BATIMENT PUBLIC	-960
R	I	40	281532		Réseaux	960
D	I	21	21562		MATERIEL SPECIFIQUE	960

**LA SECTION FONCTIONNEMENT RESTE EQUILBRÉE EN DEPENSES ET EN RECETTES A 116 135.97 €**  
**LA SECTION INVESTISSEMENT RESTE EQUILBRÉE EN DEPENSES ET EN RECETTES A 192 761.19 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

DELIBERATION 2022-28 : TARIF CANTINE 2022

Madame Le Maire rappelle qu'historiquement la commune a toujours maintenu un prix du repas facturé aux parents peu élevé (3.90€). Le fournisseur ayant augmenté son tarif de 17 centimes par

repas et une augmentation des charges étant prévisible sur l'année à venir, le nouveau tarif proposé est de 4.20€ par repas.

#### DELIBERATION

En raison de l'augmentation du prix du repas de notre prestataire, Madame le Maire propose d'augmenter le prix du repas de la cantine de 30 centimes d'euros (4.20 € au lieu de 3,90 €) à compter du 1 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer le prix du repas à 4.20 €

Cette disposition est valable à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au Registre les Membres Présents.

DELIBERATION 2022-29 : TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT ECOLE MULTISPORTS
--

Pour l'encadrement de l'Ecole Multisports, la mairie fait appel au Comité Départemental du Sport en Milieu Rural. Le coût de la prestation demandé par le CDSMR pour la mise à disposition d'un animateur a subi une hausse importante cette année. D'autre part, on a observé une baisse de la subvention allouée par le Département.

Madame Le Maire propose une augmentation des tarifs et la fin d'un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants. Un conseiller demande si une négociation avec le prestataire est possible, Madame Le Maire répond que non. Madame Le Maire indique, à un conseiller qui le demande, qu'une quarantaine d'enfants fréquentent l'Ecole Multisports et que les fratrices sont peu nombreuses. Le conseil s'accorde sur la fin d'un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants.

#### DELIBERATION

La Commune a créé en 2008 une école multisports à destination des enfants scolarisés à l'école primaire, pour la pratique en dehors du temps scolaire de différentes activités sportives encadrées par un intervenant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **DECIDE**

La participation annuelle des parents sera de :

- **85,00€** par enfant domicilié à Gurcy-le-Châtel
- **100,00€** par enfant domicilié hors commune

Le paiement s'effectuera

- Soit en un seul versement
- Soit en trois versements

Cette disposition est valable à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au Registre les Membres Présents.

## DELIBERATION 2022-30 : LOCATION SALLE POLYVALENTE 2022

Madame Le Maire rappelle les tarifs actuels de location de la salle polyvalente et explique que ces tarifs ne sont plus en adéquation avec le coût de l'énergie. Il a été remarqué que certains locataires ont des utilisations très énergivores et non vertueuses. Madame Le Maire souligne aussi l'usage de plus en plus fréquent de sous-location par des habitants qui font profiter de leur tarif préférentiel des personnes extérieures à la commune. Madame Le Maire fait part au conseil des propositions issues du groupe de travail qui s'est réuni à ce sujet.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

#### **1.DECIDE**

D'apporter les modifications suivantes au règlement de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

1) Location par les Gurbyssois :

Week-end (du vendredi 17h au lundi 8h30) 250.00 € à raison d'une fois par an.

A partir de la seconde location le tarif extérieur de 700 € sera appliqué.

Caution 1000.00 €

2) Pour toute location :

Le loueur de la salle polyvalente sera le responsable sécurité. Ce dernier sera obligatoirement présent pendant l'utilisation de la salle.

3) **La consommation d'électricité sera facturée au réel de la consommation.**

#### **2.APPROUVE**

Le nouveau règlement d'utilisation de la salle polyvalente ci-joint annexé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au Registre les Membres Présents.

## DELIBERATION 2022-31 : BAIL GARAGE RUE CURIE

### DELIBERATION

Madame Le Maire expose la demande de location d'un box situé rue CURIE, à usage de garage, par Monsieur BURLON Philippe.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** son accord pour un loyer établi à 60€ TTC/mois pour le garage.
- **Autorise** le Maire à signer le bail de location avec Monsieur BURLON Philippe, domiciliée 4 chemin des PERREUX à Montigny Lencoup.
- **Autorise** le Maire à signer toute autre pièce se rapportant à la présente opération.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES :

### **VISITE DE LA SOUS-PREFETE**

Madame Le Maire relate aux conseillers, non présents le 22 août, la visite de Madame la sous-Préfète : échanges sur la vie de la commune et ses projets, visite du bâtiment Pascal, du Bois, de la cantine et des églises ainsi qu'une découverte en voiture de l'ensemble de la commune. Ces échanges ont permis de faire le point sur les demandes de subventions en cours et sur de nouvelles pistes de financement .

### **TERRAINS DE LA RUE GOUNOD**

Madame Le Maire présente au conseil la division en quatre lots, proposée par le géomètre mandaté. Un devis pour la viabilisation de chaque lot a été établi. Son montant étant élevé, le conseil réfléchit à leur proposer à la vente sans être viabilisés.

### **DEMANDES DES ADMINISTRÉS**

Un administré demande un miroir devant sa sortie de propriété rue Branly. La largeur importante du trottoir permettant une visibilité correcte, le conseil convient de ne pas donner suite.

Plusieurs administrés ont demandé à ce que les cloches de l'église de Gurcy soit remises en fonctionnement. Le conseil convient de demander un devis pour leur réparation et de réfléchir à leur programmation.

### **MIROIR RUE BERLIOZ/RUE LAMARTINE**

Le miroir a été posé le 31 août afin de sécuriser l'ensemble des usagers utilisant ces rues.

### **COMMISSION TRAVAUX**

RUE AMPERE/ RUE GOUNOD : remplacement de l'ancien transformateur ENEDIS

CHALAUTRE : remplacement de poteaux ENEDIS

BATIMENT PASCAL : une cheminée doit être construite, l'esthétique est au choix du conseil, brique ou métal noir. Le conseil choisit le coffrage en brique.

### **COMMISSION ANIMATION**

Le programme des animations est arrêté jusqu'au mois de juin 2023 inclus. La commission se réunira le 12 septembre pour l'organisation des animations à venir.

### **COMMISSION COMMUNICATION**

La date du 4 octobre est arrêtée pour la préparation du prochain bulletin municipal.

**Les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée à 22 heures 40.**